



OFFT, le 30 septembre 2011

Projet « Avenir des écoles de commerce » : évaluation de la phase d'élaboration

Suite de la procédure

Suite à l'édiction de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr), le diplôme de commerce reconnu au niveau fédéral a perdu sa base légale. Le projet de réforme « Avenir des écoles de commerce » autorise l'adaptation des offres de formation des écoles de commerce (EC) à la nouvelle législation.

Sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), la mise en œuvre du projet de réforme est vérifiée de manière continue au moyen d'une procédure d'évaluation à deux niveaux. La présente évaluation représente la première partie et avait pour objectif d'examiner au niveau conceptuel les plans d'études des écoles et la mise en œuvre des directives du 26 novembre 2009 concernant l'organisation de la formation professionnelle initiale ainsi que de la procédure de qualification au sein des écoles de commerce.

Cette évaluation a été encadrée par la direction de projet élargie, composée de représentants de la Confédération (OFFT), des cantons (CSFP), de l'organisation du monde du travail responsable (CIFIC Suisse), des écoles de commerce (CDECS) et de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP).

Le mandat d'évaluation consistait notamment à formuler des recommandations concernant l'assurance de la qualité des filières de formation et l'application des directives de la réforme dans le quotidien scolaire. L'équipe d'évaluation d'« econcept » a émis des recommandations sur les domaines suivants :

1. Coordination des partenaires impliqués ;
2. Responsabilité des Ortra et des cantons ;
3. Formation continue des enseignants ;
4. Transmission de la formation à la pratique professionnelle.

Suite de la procédure

Sur la base des résultats de l'évaluation et en accord avec la direction de projet élargie du projet « Avenir des écoles de commerce », la procédure se poursuit de la manière suivante :

- Traitement des recommandations par la direction de projet élargie :
 - Déterminer avec les cantons et les EC la nécessité d'élaborer d'autres instruments supracantonaux.
 - Déterminer avec les cantons et les EC la nécessité de mettre en place d'autres offres de formation continue à l'IFFP.
- Elaboration de la recommandation de la CSFP à l'intention des cantons portant sur la manière de définir les interfaces et les processus intracantonaux.
- Présentation et discussion des résultats à la séance des directions de projet cantonales du 31 octobre 2011.
- Présentation et discussion des résultats au sein de la CDECS, de CSBFC et avec l'IFFP.
- Planification de la deuxième phase d'évaluation (2013/2014) avec accent sur la mise en œuvre dans le cadre de l'enseignement et en prenant en compte les écoles de commerce privées.